MISE EN LIGNE LE: 29/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# Ballancourt-sur-Essonne

N° 26.07.07.

OBJET : MISE EN PLACE DU « BONUS ATTRACTIVITE » DE LA CAF DE L'ESSONNE.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

**L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente et une minutes,** les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- **M. MIONE Jacques, Maire,**
- **Mme TREHARD Dominique,**
- **M. TERRIER Michel,**
- **Mme SOUFFRON Isabelle,**
- **Mme TURON Claudine,**
- **M. LEFETZ Sébastien,**
- **Mme GABILLET Julie,**
- **M. BOURREL Sébastien,**
- **Mme CARVALHO Joëlle,**
- **M. AGUILLON Laurent,**
- **M. LAPORTE Dominique,**
- **Mme MATHIEU Nelly,**
- **M. MESSAOUDI Christophe,**
- **M. PELLAN Christian,**
- **Mme BOUCHE Adeline,**
- **Mme BAKWO Caroline,**
- **Mme FENDRI Sandrine,**
- **M. FRANCES Marc,**
- **M. SAUVAGE Johan,**
- **Mme LOPES Céline,**
- **Mme MANTEL Francine,**
- **Mme PINTO Dominique,**
- **M. SAILLEAU Franck.**

Absents représentés :

- **M. IMBERT Patrick, procuration à Mme TREHARD Dominique,**
- **Mme PETIT Sophie, procuration à Mme TURON Claudine,**
- **M. BERLET Cyrille, procuration à M. LEFETZ Sébastien,**
- **Mme FORTIER Sabine, procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,**
- **Mme STRAZIELLE Aurélie, procuration à Mme MANTEL Francine,**
- **M. SAMSON Pierig, procuration à M. SAILLEAU Franck.**

Secrétaire de séance : **- M. LEFETZ Sébastien.**

---

| *Date de convocation : 16 septembre 2026* | |
|---|---|
| | *à 20 h 31* |
| *Nombre de membres en exercice...* | *29* |
| *Quorum……* | *15* |
| *Nombre de membres présents……* | *23* |
| *Nombre de pouvoirs……* | *6* |
| *Nombre de suffrages exprimés...* | *29* |

---

MISE EN LIGNE LE: 29/09/2026



## N° 26.07.07. MISE EN PLACE DU « BONUS ATTRACTIVITE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 25.02.03/01 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 26.02.03/01 du Conseil Municipal en date du 5 mars 2026 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Vu les arrêtés municipaux de revalorisation salariale signés avec tous les agents communaux dont les agents de la filière de la petite enfance ;

Vu les modalités de déploiement du « bonus attractivité » approuvées par le Conseil d'Administration de la CNAF en date du 3 avril 2024 et précisées par une circulaire CNAF de référence ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027 qui engage la branche Famille de la CAF à soutenir l'attractivité de la filière en participant notamment à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisation salariales au sein des crèches financées par la Prestation de Service Unique (PSU) des gestionnaires publics comme privés ;

Considérant que le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et des difficultés de recrutement ;

Considérant la dégradation d'accueil et les tensions sur le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que pour lutter contre ces difficultés, la branche Famille de la CAF a souhaité mettre en place un « bonus attractivité » destiné aux gestionnaires de crèches publiques et privés ;

Considérant que le « bonus attractivité » instauré à compter du 1er janvier 2024 par la branche Famille de la CAF, vise à garantir de meilleures conditions d'accueil et de travail en augmentant les salaires des professionnels des crèches financées par la Prestation Sociale Unique (PSU) ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de la profession liée à la fonction publique territoriale et notamment la petite enfance ;

MISE EN LIGNE LE: 29/09/2026



Considérant que la commune de Ballancourt a revalorisé l'ensemble des salaires des agents communaux depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que l'effort financier a été réalisé par la commune de Ballancourt et a été inscrit dans ses budgets primitifs adoptés en Conseils Municipaux depuis l'exercice 2024 ;

Considérant que la commune de Ballancourt est donc éligible au « bonus attractivité » proposé par la CAF en contrepartie de la revalorisation salariale pérenne de 100 € nets mensuels minimum à compter du 1er janvier 2025 pour l'ensemble des professionnels intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise la mise en œuvre du bonus attractivité de la Branche Famille de la CAF à compter du 1er janvier 2025 pour l'ensemble des agents intervenant à l'EAJE « Les P'tits Mousses » ;**

- **atteste que la commune a procédé à une revalorisation de 100 € nets mensuels minimum de l'ensemble des personnels titulaires ou contractuels intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction de l'EAJE « Les P'tits Mousses » financé par la Prestation de Service Unique (PSU) ;**

- **autorise M. le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

***Le Secrétaire de Séance,***

***Sébastien LEFETZ.***

***Pour extrait certifié conforme***
***Le Maire,***

***Jacques MIONE.***

**Délais et voies de recours :**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
* date de sa réception par le représentant de l'Etat
* date de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
* à compter de la notification de la réponse de la commune
* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.